

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 82/2016

OBJET : Convention de coopération pour la mutualisation de matériels techniques

L'an deux mille seize et le 04 octobre à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 25 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine

ABSENTS EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. DELCASSE Jean, Mme ARRAZILS Marie Christine, M. POURRINET Jacques,

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance

Les collectivités engagées à ce jour dans une démarche de mutualisation sur le territoire, souhaitent poursuivre l'objectif de mise en commun de moyens et ressources par la mutualisation de matériels techniques.

Dans cette perspective, il est proposé d'établir une convention pour formaliser une volonté de coopération efficace et économe entre les différentes collectivités, sur le fondement de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention fixe les modalités financières, administratives et juridiques pour le prêt des matériels et équipements identifiés comme biens mutualisables.

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de coopération pour la mutualisation de matériels techniques ainsi que l'annexe 1 relative aux matériels mutualisables, l'annexe 2 relative aux tarifs et l'annexe 3 portant sur le modèle de certificat administratif, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte subséquent

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS